

DEVELOPPEMENT DURABLE

Energie Climat

« Convention des Maires »

EXPOSE DES MOTIFS

La « Convention des Maires » est une initiative, lancée le 29 janvier 2007, par la Commission européenne.

Cette convention a pour objectif d'inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques européens que se sont fixés les pays de l'Union européenne.

Début 2009, plus de 1000 Maires et représentants d'autorités locales se sont réunis au Parlement européen à Bruxelles pour la première cérémonie officielle de la « Convention des Maires ».

A ce jour, plus de 500 villes se sont engagées, dont en France : Paris, Lyon, Grenoble, Nantes, Rennes...

Le secrétariat technique de la « Convention des Maires » a été confié à un groupement de réseaux européens de collectivités locales qui est conduit par l'association « Energies-Cités ».

□ Rappel des objectifs énergétiques européens

Pour mémoire, au niveau de l'ensemble de l'Union européenne, les objectifs d'ici 2020 du « Paquet énergie – climat » adopté en décembre 2008 par le Conseil européen, sont les suivants :

- réduction des émissions de CO2 de 20%,
- augmentation de l'efficacité énergétique de 20%,
- un mix énergétique composé à 20% d'énergies (finales) produites à partir de sources renouvelables (23% pour la France).

□ Les Principes de la « Convention des Maires »

Les signataires de la « Convention des Maires » s'engagent à :

- soumettre, dans l'année qui suit l'adhésion, un Plan d'actions au bureau de suivi. Ce plan se doit de présenter les moyens envisagés pour atteindre les objectifs de fixés,
- communiquer un rapport d'avancement au moins tous les deux ans,
- partager leurs expériences,
- organiser des journées de l'énergie,
- diffuser le message de la Convention,
- participer et contribuer à la conférence européenne de la Convention,
- accepter d'être écartés de l'initiative en cas de non-respect des engagements.

Les résultats du Plan seront contrôlés et mesurés par le Bureau de la Convention.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a annoncé la création d'un fonds de 15 milliards d'euros pour "financer les services de conseils" aux collectivités locales pour leurs projets.

□ **Les orientations de la Ville d'Ivry dans le domaine de l'énergie**

La Ville d'Ivry est, de par ses projets, études, engagée depuis plusieurs années dans une démarche qui s'inscrit dans les orientations de la « Convention des Maires ».

Cet engagement se traduit au travers :

- l'engagement, pour les équipements, au milieu des années 90, d'un programme de conversion au gaz des chaufferies au fioul et de raccordement, là où cela était possible, des équipements au réseau de chauffage urbain (gaz), ce qui a permis une amélioration des performances énergétiques des équipements et de réduire leurs émissions de CO2,
- l'adoption, en février 2008, d'une Charte « Qualité habitat » qui fixe pour objectifs aux constructions à venir :
 - la maîtrise des consommations énergétiques avec la construction d'immeubles performants,
 - le recours aux énergies renouvelables (solaire thermique, réseau de chaleur),
 - l'usage de matériaux dont le cycle de vie génère le moins de carbone possible et/ou stockant le carbone.
- l'incitation aux aménageurs et aux opérateurs à développer des projets de construction répondant au label « Bâtiment basse consommation », anticipant en cela la réglementation issue du Grenelle 1,
- l'engagement en 2008, de l'élaboration d'une charte des équipements qui vise à :
 - réaliser des équipements performants au plan énergétique,
 - dresser un plan de réhabilitation thermique des équipements existants.
- le lancement d'études visant à développer le réseau de chaleur sur la Commune. L'objectif est que le réseau étendu distribue aux logements, aux locaux d'activités et aux bureaux raccordés, une chaleur produite à partir d'au moins 50% par des énergies renouvelables (géothermie),

- la décision en décembre 2008, d'élaborer un Plan Climat Energie. Ce plan qui constitue un élément fort du mandat 2008-2014, permettra à la Ville, comme le stipule la « Convention des Maires » de disposer :
 - d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire communal,
 - d'objectifs en matière de réduction des émissions de GES (au moins 10% d'ici à 2014, conformément au projet municipal), d'énergies renouvelables et de baisse des consommations,
 - d'une stratégie d'actions pour réduire les émissions de GES,
 - d'une stratégie d'adaptation du territoire aux changements à venir,
 - d'une démarche de sensibilisation et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs locaux.

C'est pourquoi, sur la base de la démarche engagée dès à présent par la Ville, je vous propose d'approuver la « Convention des Maires » relative aux problématiques du climat et de l'énergie.

P.J. : « Convention des Maires »

DEVELOPPEMENT DURABLE

Energie Climat

« Convention des Maires »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France,

vu le « Paquet énergie climat » adopté par l'Union européenne en 2008,

vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

considérant que la lutte pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables sont des enjeux majeurs pour les décennies à venir,

considérant dès lors la nécessité de promouvoir des projets favorables aux énergies renouvelables et participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

considérant les actions menées par la Ville pour améliorer les performances énergétiques et réduire les émissions de CO2 des équipements,

considérant l'engagement de l'élaboration du plan climat énergie en juin 2009,

considérant les actions dès à présent engagées par la Ville et participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables,

vu la « Convention des Maires », ci-annexée,

DELIBERE

par 36 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la « Convention des Maires » relative aux problématiques du climat et de l'énergie ainsi que ses objectifs et AUTORISE le Maire à la signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2009